

- les frais d'actes et de contentieux et toutes dépenses de prestations de services qui ne sont pas des dépenses d'entretien ou de maintenance, de frais de transport, de mission ou de réception, enregistrées dans d'autres rubriques.

ASSURANCES

Entrent dans cette catégorie les primes versées par l'Etat au titre des contrats d'assurance souscrits au profit de son personnel, et ceux destinés à la couverture contre les sinistres des bâtiments, véhicules administratifs et autres matériels et équipements.,

EAU, ELECTRICITE, GAZ, ET AUTRES SOURCES D'ENERGIE

Se retrouvent sous cette catégorie, les dépenses permanentes de l'Etat liées à son fonctionnement. On y regroupe :

- L'Eau ;
- L'électricité ;
- Le gaz ;
- Les autres sources d'énergie.

DEPENSES DE COMMUNICATION

Sont regroupées sous cette catégorie les dépenses des administrations liées à leurs communications internes (entre services administratifs) et externes (avec des tiers).

On y regroupe les frais de poste et d'affranchissement, les frais de téléphone, télex et télécopie et les autres dépenses de communication.

LOYERS ET CHARGES LOCATIVES

Ce paragraphe regroupe les dépenses de l'Etat au titre des contrats de location qu'il souscrit pour disposer de logements, de bureaux, de véhicules, de matériels divers...

FRAIS DE TRANSPORT ET DE MISSION

Entrent dans cette catégorie les frais de transport de l'Etat pour le déplacement de son personnel, et l'acheminement des marchandises. Sont également compris les services